

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS883

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 4

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 107,3 »

le montant :

« 106,8 ».

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 14,6 »

le montant :

« 15,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à augmenter le sous-ONDAM 2022 afin de garantir la couverture intégrale des surcoûts liés à la crise sanitaire et l'inflation pour les établissements médico-sociaux, aux premiers desquels les EHPAD.

Le PLFSS rectifie le montant de l'ONDAM 2022 établissements médico-sociaux à hauteur de 0,3 milliard d'euros, ce qui est insuffisant au regard des coûts supportés.

Cet amendement a été travaillé avec la FHF.

Les députés signataires du présent amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses de soins de ville, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.